

DEPOT N° 4034 DPF

A.C.T.I.F.

12 NOV. 2007

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : RUE ALBERT DE DION

PARC INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE LAVAU LA BECHADE

63500 ISSOIRE (PUY DE DOME)

431 989 714 RCS CLERMONT-FERRAND

200 B 1411.

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2007

L'an deux mille sept,
et le trente juin, à onze heures ,

Monsieur Christian ROBERT, actionnaire unique de la société A.C.T.I.F., a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

L'actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- son rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'actionnaire unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des commissaires aux comptes, au siège social, dans le délai légal.

L'ordre du jour est le suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Renouvellement/remplacement des commissaires aux comptes ,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Am

PREMIÈRE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2006 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIÈME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 140 936,77 euros, de la manière suivante :

- une somme de	100 000.00 €
aux parts sociales, à titre de dividende, soit, par part,	
une somme de 250.00 €	
- et le surplus, soit	40 936.77 €
au compte "autres réserves"	
 Total	 140 936.77 €

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 250 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2007.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'actionnaire unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31 décembre 2005	175.00 €	0.00 €
31 décembre 2004	125.00 €	0.00 €
31 décembre 2003	75.00 €	37.50 €

TROISIÈME DECISION

L'actionnaire unique, en application de l'article L.227-10 du code de commerce, déclare qu'au cours de l'exercice écoulé, il a passé les conventions suivantes avec la société :

* Mise à disposition de la SAS ACTIF, par Mr ROBERT Christian son Président, d'un local à usage de bureau sis à COSNAC (19360) - Lieu-dit LE GAUCHER, et ce à titre gratuit.

QUATRIÈME DECISION

Les mandats de Monsieur Augustin MAISONNEUVE, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Michel BODEVEIX, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'actionnaire unique décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Michel BODEVEIX, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,
- et de nommer SARL AUDIT MAISONNEUVE, domicilié à CHAMALIERES (Puy de Dôme) – 23, avenue des Thermes, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Augustin MAISONNEUVE,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à la décision qui sera prise sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

CINQUIÈME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several vertical strokes.

L'actionnaire unique